

Département du Nord. — Arrondissement d'Hazebrouck.

COMMUNE DE S^{TE}-MARIE-CAPPEL.

CONSTRUCTION
d'une ÉCOLE de GARÇONS
Avec MAISON D'HABITATION
Pour l'Instituteur.

DÉPENSE ÉVALUÉE à 19,005 Fr.

Le Maire de la commune de Ste-Marie-Cappel, donne avis que le **MARDI 30 SEPTEMBRE 1879**, à 2 heures de relevée, il procédera à la Mairie de ladite commune, en présence de deux membres du Conseil municipal, du Receveur municipal et de M. Barbier, architecte à Hazebrouck, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une école de garçons avec maison d'habitation pour l'instituteur.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantissant le succès, et s'il n'en justifie par un certificat de capacité délivré par l'architecte sous la direction duquel il aura travaillé. Le certificat ne devra pas avoir plus d'un an de date.

Le montant du cautionnement est fixé au trentième de l'estimation (633 fr. 50 c.)

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré.

Dans le cas où des soumissions parmi les plus avantageuses, renfermeraient des offres égales, un nouveau concours sera offert entre les signataires de ces soumissions.

Immédiatement après l'ouverture des soumissions, il sera procédé à l'adjudication entre les soumissionnaires seulement agréés par les membres du bureau et qui auront produit les pièces exigées.

Les plans, devis ainsi que le cahier des charges, clauses et conditions générales arrêtés par M. le Préfet du Nord, sont déposés à la Mairie de Ste-Marie-Cappel, où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches exceptés.

Ste-Marie-Cappel, le 1^{er} septembre 1879.

Le Maire, RÉGINALD DEQUIDT.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénom), entrepreneur demeurant à _____, après avoir pris connaissance des plans devis et cahier des charges concernant les travaux à faire pour la construction d'une école de garçons avec maison d'habitation pour l'instituteur, m'engage à exécuter les travaux y mentionnés moyennant un rabais (indiquer en toutes lettres le chiffre du rabais), pour cent au-dessous du prix d'estimation fixé par ledit devis.

Je me soumetts et m'engage à l'exécution de toutes clauses et conditions insérées dans le devis et le cahier des charges, ainsi qu'aux conditions générales arrêtées par M. le Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, dont j'ai pris connaissance. M'engage en outre à payer comptant, au moment de l'adjudication, les frais d'affiches et de publication, de timbre et d'enregistrement, du procès-verbal d'adjudication, des plans et devis et ceux d'expédition, desdites pièces, ainsi que le droit d'enregistrement de la présente soumission, si elle est acceptée.

Fait à _____ le _____ 1879.

Hazebrouck — Imprimerie A. DAVID, Rue du Rivage, 10-12.

Affiche d'adjudication pour la "construction d'une école de garçons avec maison d'habitation pour l'instituteur". 1er septembre 1879 (AD NORD : 2 O 535/25).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 535: 535/1-57. **Affaires communales - Sainte-Marie-Cappel.**

IVR32_20255900582NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation